



DIRECTION DU RECouvreMENT JUDICIAIRE

Numéro d'entreprise ONSS

Votre correspondant(e):

Aliénation / Affectation hypothécaire
Destinataire

Tél: 02 509

Fax: 02 509

E-mail: @onss.fgov.be

(3)

À rappeler dans votre réponse s.v.p.:

Numéro d'entreprise: (1)

Notre réf.: (2)

Votre avis du :
.../.../...(4)

Vos références :
Références (5)

Procédure :
(5bis)

Concerne : Application de l'article 41quater de la loi du 27 juin 1969

Dénomination de l'employeur

Adresse de l'employeur (6)

Madame, Monsieur,

Comme suite à votre avis repris sous rubrique, nous vous informons qu'au vu de la situation de compte de l'employeur arrêtée au .../.../..., la créance de l'Office national de sécurité sociale s'élève à€ - montant qui se décompose comme suit : (7)

- cotisations :€ (8)
- majorations :€ (9)
- intérêts :€ (10)
- frais judiciaires :€ (11)

Le montant des intérêts journaliers calculés au taux légal s'élève à € (12)

Le montant des majorations privilégiées inclus dans le solde restant dû en majorations s'élève à€ (13)

L'hypothèque légale a été prise à concurrence de€ (14)

Les références des titres couvrant les créances sont les suivantes (15) :

Nature du titre (16)

Juridiction /et Arrondissement

Date

Dès passation de l'acte prévu par votre avis susmentionné, la présente notification emportera saisie-arrêt entre vos mains, à concurrence du total des sommes reprises ci-dessus augmentées des intérêts journaliers, sur les sommes et valeurs que vous détiendriez en vertu dudit acte.

Le versement est à effectuer au crédit du compte xxxxxxxxxxxx de l'Office national de sécurité sociale avec la mention 4vw.xxxxxx.xx.xxxxxx. (17)

Fait à Bruxelles, le

Signature

- (1) Numéro d'identification à la Banque carrefour des entreprises de l'employeur concerné (obligatoire)
- (2) La référence de l'O.N.S.S. est constituée du n° de la Direction Générale concernée, du numéro d'immatriculation de l'employeur à l'O.N.S.S. et de la référence de la notification (obligatoire).
- (3) Nom ou dénomination et adresse du notaire ou du comité d'acquisition ou du receveur des domaines auquel l'O.N.S.S. répond (obligatoire)
- (4) Date de l'avis du notaire ou du Comité d'acquisition ou du receveur des domaines (obligatoire)
- (5) Référence de dossier du notaire ou du Comité d'acquisition ou du receveur des domaines (obligatoire)
- (5bis) Numéro de la procédure unique (obligatoire)
- (6) Nom, prénom(s) ou dénomination et adresse de l'employeur sur le compte duquel porte la notification (obligatoire)
- (7)
 - date à laquelle le compte est arrêté (compte tenu des paiements comptabilisés jusqu'à cette date et des intérêts calculés jusqu'à cette date)
 - montant total de la créance (= total des rubriques cotisations, majorations, intérêts et frais judiciaires) (obligatoire)
 - Détail de la dette (obligatoire; montants en fonction des soldes)
- (8) Cotisations dues à la date arrêtée par la situation de compte. Les cotisations sont privilégiées en application de l'article 19, alinéa 1^{er}, 4^{ter}, de la loi du 16 décembre 1851 sur les privilèges et hypothèques, formant le titre XVIII du livre III du Code civil.
- (9) Solde restant dû sur les majorations
- (10) Solde restant dû en intérêts
- (11) Solde restant dû en frais judiciaires
- (12) Intérêt journalier calculé sur le solde restant dû en cotisations. Il y a lieu d'ajouter au total, ce montant multiplié par le nombre de jours entre la date à laquelle le compte a été arrêté (cf. 7) + 1 jour et le jour du paiement (obligatoire)
- (13) Référence légale du privilège de l'O.N.S.S. Il s'agit du privilège ci-avant visé sous le point (8) étendu aux majorations par l'article 44 de la loi du 3 juillet 2005 portant des dispositions diverses relatives à la concertation sociale (obligatoire)
- (14) Montant déjà couvert par l'hypothèque légale (facultatif)
- (15) Sont mentionnés les titres visés à l'article 41 ter de la loi du 27 juin 1969 (obligatoire)
- (16) Mention de la /des décision(s) judiciaire(s) : (Jugement, Arrêt, Ordonnance) et/ ou mention de la des/ contrainte(s) et/ou rôles rendu(s) exécutoire(s) (obligatoire)
Si décision judiciaire : mention de la nature de la décision judiciaire, de la juridiction, de l'arrondissement et de la date
Si contrainte et/ ou rôle(s) rendu(s) exécutoire(s) : mention de la date à laquelle le rôle a été rendu exécutoire
- (17) Références pour le versement : la structure de la communication est composée du n° d'immatriculation de l'employeur à l'ONSS et de la référence de la notification (obligatoire) ; le n° de compte bancaire de l'O.N.S.S. est précisé.